Dossier spécial cinquantenaire

50 ans de loisir, de sport et de passion !

1966 ★ 2016

FFAM
Fédération Française d'AéroModélisme
50 ans
1966 2016

ffam.asso.fr

Juin 2016

FFAM : une vaillante quinquagénaire !

Depuis 1966, la FFAM a beaucoup évolué dans son fonctionnement et avec de nombreux événements positifs. Il serait illusoire de pouvoir les citer tous dans ces pages, jour par jour, semaine par semaine, mois par mois ! Nous vous présentons sous une forme très condensée cette épopée.

Jusqu'en 1965, la Fédération Nationale Aéronautique (FNA) gérait les activités aéronautiques avec plusieurs commissions dont une spécifique aux activités d'aéromodélisme. Un décret gouvernemental, scinda la FNA en trois entités autonomes : vol moteur, vol à voile et aéromodélisme. En janvier 1966, la commission aéromodéliste jeta les bases de la FFAM avec un bureau provisoire présidé par Serge Maupetit. Mission : préparer l'assemblée générale constituante d'octobre suivant, avec l'aide de Jean Ganier, délégué général et premier salarié de la FFAM.

Serge Maupetit fut président de la FFAM sur une période de 11 mois. Mais il restera à tout jamais le premier président de notre Fédération.

Période 1966-1981

Les clubs constituant l'assemblée générale d'octobre 1966 élirent un conseil d'administration de 24 membres dont 12 représentants des régions françaises. Ce conseil d'administration nomma Jean Moretti, représentant la Normandie, au poste de président. Rapidement au travail avec son équipe, il créé le réseau de contrôle sportif composé des juges et commissaires techniques chargés de contrôler l'ensemble des concours et championnats fédéraux.

En 1967, la FFAM organise à Ajaccio le 5ème championnat du monde de voltige pour avions télécommandés. Il en subsiste deux reliques à la FFAM, dont ce tampon utilisé sur tous les documents relatifs à cette épreuve sportive.

Après le 7, rue Poincaré à Paris, c'est, en 1969, le déménagement pour la rue Galilée, proche de l'Arc de Triomphe. Le secrétariat fédéral y assurera toutes les fonctions administratives durant 25 ans. Cette même année, décision est prise d'engager une personne supplémentaire, Joëlle Not, comme secrétaire. Six ans plus tard, Jean-Louis Le Mée rejoint l'équipe au poste de secrétaire administratif.

Jean Ganier à son bureau, le premier salarié de la FFAM.

Jean Moretti, second président de la FFAM.

En 1980, la revue fédérale qui s'appelle Info Modèles est proposée à tous les licenciés. Le brevet de pilote de démonstration apparait en 1981 alors que les premiers grands modèles (p'tits gros) apparaissent dans les compétitions fédérales semi-maquette.

Fin 1981, Jean Moretti se retire le devoir accompli : la FFAM est passée, sous sa présidence, de 123 clubs et 3684 licenciés à 237 clubs et 9274 licenciés et aura organisé deux championnats du monde : avions de voltige télécommandés à Ajaccio en 1967 et maquette à Toulouse en 1972 à Toulouse.

Sous la présidence de Jean Moretti, la communication fédérale se renforce avec la diffusion, aux clubs, d'INFORMATIONS AÉROMODELISTES, un bulletin dactylographié et ronéotypé.

En 1972, à Toulouse, les maquettistes mondiaux se retrouvent pour le championnat du monde. L'Allemand Harald Simon gagne avec un surprenant Me 163.

Période 1981-2005

Jean-Claude Rey est élu président de la FFAM le 8 novembre 1981. Il était précédemment responsable des catégories vol radiocommandé et fut le négociateur ayant obtenu la bande de fréquence 41 MHz. Dès son élection, il veut faire croître la FFAM, accompagner la compétition qui est en plein essor au sein des disciplines de la radiocommande et faire reconnaître l'aéromodélisme par les instances supérieures de l'état.

En 1982, il participe, avec les autres fédérations aéronautiques à la création de l'UFFAS (Union des Fédérations Françaises Aéronautiques et Sportives) qui deviendra quelques années plus tard le CNFAS (Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives).

Dès 1983, la fédération est reconnue par le Ministère chargé des Sports. Elle détient donc les pouvoirs sportifs et peut seule décerner des titres de champions de France et sélectionner les équipes de France d'aéromodélisme. Troisième objectif atteint ! Jean Ganier quitte la direction de la fédération pour raison de santé et Jean-Louis Le Mée lui succède.

En 1984, le bénéfice du championnat du monde de maquettes volantes radiocommandées organisé au Bourget (94) permet l'acquisition des premiers ordinateurs pour le secrétariat fédéral !

En 1985, la FFAM est reconnue par le Comité National Olympique et Sportif mais n'en deviendra membre à part entière qu'en 2001.

En 1988, Jean Moretti disparaît, rejoint trois ans plus tard par Jean Ganier. Deux hommes qui ont auront, en 50 ans, façonné l'aéromodélisme en France ! La qualification de pilote de démonstration (QPDD) apparaît, elle rend les aéromodélistes plus crédibles vis-à-vis des autorités lors des présentations publiques d'aéromodélisme. Reformé en 2012, ce dispositif est pris en exemple par la DGAC pour son bien fondé et son sérieux.

En 1994, la FFAM déménage pour 150 m2 de bureaux achetés 108, rue Saint-Maur dans le 11ème : salariés et élus ont de la place pour travailler ! L'opération 1000 jeunes donne lieu à l'attribution de diplômes qui deviendront les Ailes pour valider les compétences des cadets et juniors (Brevets pour les adultes).

En 1995, le Guide du dirigeant et le guide des terrains apparaissent sous forme papier, ils sont, depuis, passés sous forme numérique. La FFAM acquière son premier terrain d'aéromodélisme et une dizaine d'autres va suivre pour mise à la disposition des clubs.

En 1996, la FFAM fête ses 30 ans avec son "National" sur l'aérodrome de Saint-Yan (71) pour regrouper tous les championnats. La fête pensée par le secrétaire général, Francis Plessier, fut extraordinaire avec près de 1000 compétiteurs. Son créateur ne la vivra pas, victime quelques mois plus tôt d'un accident mortel lors d'un voyage touristique aéromodéliste en Guadeloupe. Deux nouvelles éditions seront organisées en 2000 et 2004, au succès moindre que la première.

L'histoire se répète quasiment chaque week-end depuis 50 ans sur les terrains d'aéromodélisme, avec des juges qui contrôlent le bon déroulement des vols de compétition.

Le premier national de Saint-Yan avait été conté par Frantz Lallemand dans Aéromodèles.

En 1997, Jean-Louis Le Mée quitte la FFAM pour la FNA, Thierry Bordier lui succède au poste de directeur général.

En 2002, les bourses aux sportifs et le guide des comités techniques apparaissent. L'année suivante, les cadets et juniors peuvent débuter à des prix très compétitifs avec des offres soutenues par le ministère des Transports.

En 2004, l'assemblée générale est décentralisée au Musée de l'Air Régional d'Angers-Marcé (49), un établissement qui possède une très belle collection de matériels d'aéromodélisme. On y distribue du matériel d'écolage aux clubs, car la FFAM souhaite aider les clubs sur ces aspects de formation. Le livre "La grande histoire des petits avions", ouvrage référence sur l'histoire de l'aéromodélisme écrit par Jean Champenois est publié.

Jean-Claude Rey, troisième président de la FFAM élu en 1981. Ses mandats successifs lui feront accomplir 24 années à ce poste.

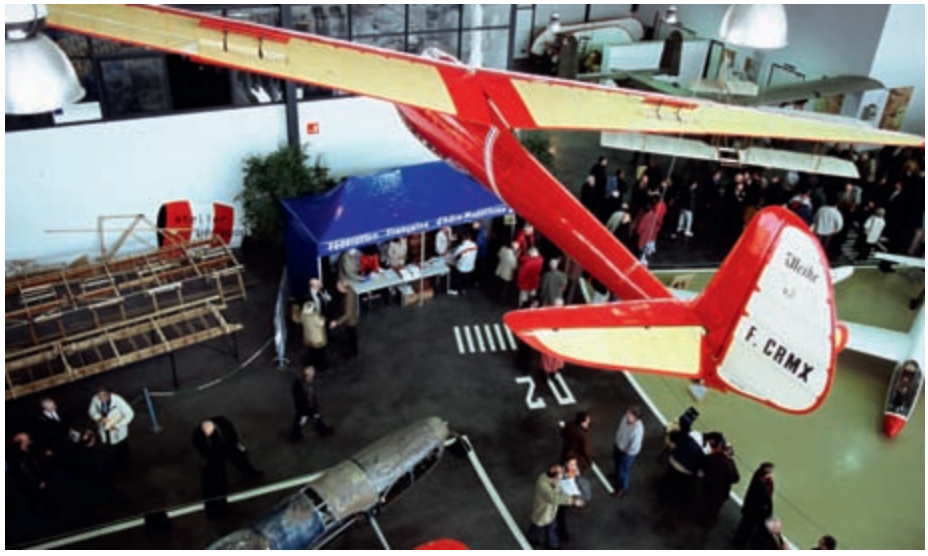

La première assemblée générale décentralisée s'est déroulée en 2004 à Angers, au Musée de l'Air Régional.

Questions à Bernard Chabbert, Président d'Aerostar TV

Vous avez animé le 16 janvier la soirée du cinquantenaire de la FFAM. Qu'avez-vous retenu de cette soirée et quel est votre avis sur la contribution de l'aéromodélisme au développement de l'aéronautique en France ?

Autrefois, (quand j'étais petit...) il était communément admis qu'un début de carrière aéronautique soit situé dans le "modéle réduit". Il n'y avait pas alors de maquettes plastiques, mais plutôt des boîtes à base de balsa et de papier japon. Le but était non seulement de fabriquer quelque chose ressemblant, intérieur et extérieur, à une machine volante, mais aussi de la faire voler. Et ce raccourci exhaustif de l'aventure aéronautique était formidablement formateur. Tous ceux qui sont passés par là n'ont pas par la suite fait de carrières aéronautiques, mais tous ont gardé une base culturelle leur permettant de ne pas se comporter en barbares absolus lorsqu'il leur fallait penser aviation...

J'ai retenu de cette soirée que nous étions nombreux à partager cette perception, mais que les temps ont bien changé cette culture de base avec l'évolution des matériels. Reste qu'au "bout du bout", il s'agit de faire voler, et c'est là l'important : en aviation grandeur, de nos jours, l'émerveillement a laissé la place à une recherche de la performance (économique souvent), à une position de gestionnaire de systèmes plus qu'à une tentative de ressembler à l'oiseau, ce formidable aviateur naturel... Le modéliste contemporain est lui aussi dans cette position, me semble-t-il, avec évidemment des exceptions notables...

Les "drones" de loisir sont perçus par certains comme une menace pour l'aéromodélisme. Quelle est votre perception et quel positionnement préconisez-vous pour la FFAM dans le domaine ?

Ah, le drone... A priori, la mode du drone me semble être une chance pour l'aéromodélisme au sens le plus large. Car ces petites machines sont volantes et pilotables, et assimilables à des voilures tournantes. Maintenant se pose la question (sérieuse) de la pratique réglementée. On voit, les statistiques sont là, que les risques nés d'une pratique anarchique sont réels. Le problème, me semble-t-il, n'est pas dans la compétence d'une fédération mais plutôt du domaine d'agences comme la DGAC qui a la responsabilité de la gestion de l'espace aérien.

Mais le drone, par lui-même, me paraît être une bonne chose : facilement achetable, pas trop compliqué à faire voler (je suis stupéfait de ce qu'un novice absolu en matière aéronautique arrive à faire après deux après midi d'entraînement...), il provoque cet émerveillement salutaire qui existe dans toutes les formes de pratique aéronautique. Je crois que le drone n'est qu'une nouvelle catégorie d'aéromodèles, pas plus exotique que certaines autres, et que cette catégorie a l'énorme avantage d'être (voir la question précédente) totalement contemporaine. D'autant que le couplage drone/minicaméra permet des aventures jubilatoires, en course par exemple.

Je pense donc que la FFAM doit s'impliquer dans cette nouvelle forme de modélisme, au besoin en commençant par une réflexion approfondie quant à la définition du sujet.

La chaîne Aerostar TV dont vous êtes le fondateur a, depuis début 2016, un contrat avec la FFAM pour la réalisation et la diffusion de sujets sur l'aéromodélisme. Quelles sont les réactions du public de votre chaîne suite à la diffusion des premiers sujets ?

On a des surprises, dans ce métier... Notre outil le plus efficace dans le domaine de la perception des réactions du public (qui aujourd'hui dépasse le million de spectateurs mensuels de la chaîne, grâce à sa diffusion sur Orange, Free et Bouygues en plus d'internet et en attendant SFR et Canal), est notre page Facebook. Certes, ce n'est qu'une manière d'approcher la relation entre une chaîne et ses spectateurs, mais elle a le mérite d'exister et d'être fondée sur le volontariat de celui qui prend la peine de pianoter sur un clavier, et pas seulement de répondre à une ou des questions.

Chaque diffusion d'un sujet modéliste a été accompagnée d'une poussée de communications et de chiffres parfois impressionnants sur notre page Facebook. A l'examen, on se rend compte que beaucoup de modélistes regardent cette chaîne, qui doit leur apporter quelque chose en matière d'alimentation de leur motivation aéronautique. Mais on constate également que beaucoup de non-modélistes sont capturés par ces images et ces sujets, et encore une fois on en revient au maître mot : émerveillement.

La réaction à notre sujet sur la manifestation de planeurs classiques à Saucats est typique: le romantisme, qui naît du vol en apparence serein caractéristique de ces machines, capture les imaginations. Et s'y ajoute l'étonnement quant à la qualité de réalisation de ces véritables bijoux.

Sans être compétents techniquement, de très nombreux spectateurs se laissent emmener dans le rêve, et c'est pour cela que nous faisons ce métier, et que de tels sujets sont fondamentaux pour diffuser une image humanisée de l'art de voler.

Bien qu'ayant été écrit en 2004, le livre de Jean Champenois retrace parfaitement les débuts de l'aéromodélisme. Il en reste une trentaine d'exemplaires à la boutique FFAM. Qu'on se le dise !

En 2005, la France accueille deux championnats du monde : avion de voltige F3A à Saint-Yan et racers F3D à Tours.

Une nouvelle page importante se tourne : Jean-Claude Rey ne sollicite pas de nouveau mandat lors de l'assemblée générale élective 2005 en ayant passé 24 ans à la présidence d'une fédération sportive. Il laisse une fédération solide, passée de 237 clubs et 9274 licenciés à 723 clubs et 22643 licenciés et qui aura organisé huit championnats du monde, quatre championnats d'Europe puis franchi un pas vers l'avenir en publiant son premier site Internet, réalisé par des bénévoles.

Depuis 2005...

Le 3 avril 2005, Bruno Delor, vice-président sortant et compétiteur issu du vol circulaire est élu quatrième président de la FFAM ; le comité directeur comprend deux femmes dont l'une occupera le poste de vice-présidente. Deux mois après l'élection, cette

équipe décline son programme : développer la communication en vue de promouvoir l'aéromodélisme ; attirer durablement à l'aéromodélisme des nouveaux, notamment parmi les jeunes et les féminines ; identifier les attentes des clubs et mieux les satisfaire ; encourager l'activité sportive et la soutenir jusqu'au plus haut niveau de la compétition ; optimiser le fonctionnement fédéral en vue d'être plus efficace et réactif.

Dès 2006, la participation de la FFAM au Mondial du modélisme, sur un stand entièrement nouveau et ouvert vers le public, est un succès incontestable. La FFAM s'ouvre également vers les régions en invitant les présidents des comités régionaux d'aéromodélisme (CRAM) à partager leurs expériences au cours d'une convention organisée en octobre. Cette convention, reconduite quasiment chaque année a été complétée par une convention des présidents des comités départementaux d'aéromodélisme (CDAM).

Ce comité directeur relève la barre des sélections en équipes de France pour contribuer à l'élévation du niveau global. Conséquence : en 2006 et 2007, de remarquables résultats sont obtenus dans les disciplines vol libre, vol circulaire et vol radiocommandé aéronefs motorisés. Il reste à compléter ces résultats par des podiums en vol radiocommandé planeurs...

Le fonctionnement de la fédération a été largement amélioré par une refonte totale des textes réglementaires (statuts, règlement intérieur, etc.) ce qui permet d'obtenir en 2009 la reconnaissance d'utilité publique. Un référentiel documentaire est créé pour permettre à tous les acteurs de l'aéromodélisme de disposer de références écrites techniques sur lesquelles ils peuvent s'appuyer.

La décentralisation est également en marche : les CRAM et CDAM gèrent les QPDD, les ailes et autres brevets et sont aidés en ce sens par la création d'un nouveau site internet interactif. Plusieurs commissions sont créées. Celle chargée de la réglementation (fréquences, utilisation de l'espace aérien, caractéristiques des aéromodèles) travaille de concert avec les techniciens de la DGAC pour initialiser des travaux qui verront leur aboutissement quelques années plus tard.

Côté communication, la FFAM lance ses premières Newsletters, effectue des formations auprès des dirigeants des clubs et édite des supports de communication. Ce premier mandat s'achève début 2009 et Bruno Delor, brigue un second mandat : il sera réélu avec 96,8 % des suffrages. Au cours de ce premier mandat la FFAM a passé le cap des 25 000 licenciés.

En mai 2009, le comité directeur "Delor II" réduit à 20 membres (nouveaux statuts) se met en place et comprend toujours deux féminines. Les ambitions de cette nouvelle équipe s'expriment par des axes de progrès, fil conducteur des quatre années à venir : promouvoir et développer l'aéromodélisme ; attirer et fidéliser durablement les nouveaux ; encourager l'activité sportive du loisir à la compétition ; poursuivre l'amélioration du fonctionnement fédéral ; soutenir l'implication des bénévoles.

Deux faits marquants ponctuent ce mandat 2009-2013 : une progression constante du nombre de licenciés et d'exceptionnels résultats des équipes de France avec des médailles dans les catégories planeur de vol de pente F3F et planeur lancé main F3K. Ces nouveaux résultats placent la France en seconde position des pays les plus titrés pour l'aéromodélisme.

En 2010, Joëlle Not, directrice administrative, prend sa retraite : l'équipe de salariés est réorganisée avec l'arrivée d'une assistante de gestion et d'un assistant de communication car le projet est de mettre en ligne un nouveau site grand public et un nouvel extranet. Ce sera effectif au printemps et à l'automne 2012. Les travaux avec la DGAC aboutissent : les nouveaux textes régissant l'activité aéromodéliste sont publiés pour la plus grande satisfaction de ceux qui ont travaillé sur le sujet.

Les équipes de France continuent de briller à l'étranger mais aussi en France lors des championnats d'Europe d'avion de voltige F3A et de planeur lancé main respectivement organisés à Châteauroux et à Chamblay. Sur cette olympiade 2009-2013, la France accueillera le championnat du monde de planeur F3J en 2010 et le championnat du monde de vol libre extérieur en 2013. Au cours de ce mandat, le dispositif de Bourses aux sportifs sera révisé et les pôles d'excellence créés. Afin de dynamiser l'esprit de compétition chez les jeunes, des formules simples de compétition naissent dans les régions, sans grand succès.

Le premier site interactif de la FFAM.
Une avancée majeure du premier mandat de Bruno Delor.

En mars 2017, Bruno Delor aura présidé la FFAM durant 12 années et laissera les clefs de la FFAM à un cinquième président.

Le mandat électif se termine avec, en 2012, l'arrivée de cinq nouvelles têtes au comité directeur car des postes étaient devenus vacants. Elles seront réélues lors de l'assemblée générale élective de mars 2013 dans un comité directeur dont près de 50 % sont des nouveaux. Bruno Delor, président sortant briguera un troisième mandat et sera réélu avec 84,7 % des voix. Le comité directeur "Delor III" se met au travail rapidement avec comme objectif de préparer l'avenir.

Une plaquette "Programme fédéral 2013-2017" sera éditée et transmise à toutes les associations membres de la FFAM afin qu'elles puissent reprendre, dans le cadre de leurs projets, tout ou partie du programme fédéral : promouvoir et développer l'aéromodélisme pour tous les publics ; développer les activités sportives de loisir et de compétition ; développer et pérenniser les équipements sportifs ; faciliter l'engagement bénévole et promouvoir l'accès aux responsabilités.

Pour appliquer ce programme, quatre comités de pilotage sont créés : communication, formation, activités sportives et équipements pour la pratique de l'aéromodélisme. Ces nouvelles dispositions, depuis leur mise en place, permettent de relever les défis liés à l'ambitieux programme 2013-2017 afin de satisfaire les clubs et les licenciés. Bruno Delor, pour ce dernier mandat, souhaite que soient finalisées toutes les actions initialisées lors des deux précédents mandats et prépare l'avenir pour permettre à la FFAM d'aborder les années à venir avec la plus grande sérénité. ■

Légiférer : un besoin incontournable !

L'aéromodélisme est régi, au plan règlementaire, par les arrêtés du 17 décembre 2015 publiés au Journal officiel le 25 décembre. Acteur dans l'évolution de la réglementation, la FFAM dispose ainsi d'une réglementation adaptée permettant sa pratique responsable et sécuritaire.

Les infractions commises par des drones ont mis en évidence l'utilisation croissante de l'espace aérien par ces appareils, ainsi que la difficulté de l'Etat à faire respecter les règlementations et identifier les contrevenants. Alors, le Premier Ministre a confié fin 2014 au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) l'animation d'une réflexion interministérielle sur le sujet visant à présenter des propositions pour lutter plus efficacement contre cet usage malveillant.

Le président de la FFAM a été invité à cette réflexion et à intervenir lors d'un colloque international sur le sujet dont la dimension sécuritaire - un élément fondateur de la fédération - constituait la base de la réflexion de ce colloque. Le rapport du SGDSN intitulé "L'essor des drones aériens civils en France : enjeux et réponses possibles de l'Etat", transmis par le Gouvernement au Parlement fixe qu'un **drone aérien est un aéronef sans personne à bord, télépiloté ou programmé, pouvant emporter une charge utile pour une ou plusieurs missions particulières et, en principe récupérable en fin de vol et réutilisable.**

Le rapport s'appuie sur deux constats : la France compte actuellement le plus grand nombre d'opérateurs au monde de drones civils à usage professionnel et le secteur du drone de loisir connait un essor encore plus marqué grâce aux avancées technologiques engendrant un usage facile et ludique d'engins toujours plus petits, plus légers, à bas coût bénéficiant de campagnes de promotion commerciale extrêmement efficaces. Il met aussi en évidence que si nous sommes l'un des premiers pays à avoir réglementé l'activité des drones aériens, ces règles sont trop imprécises, voire inexistantes et ne s'assurent pas que l'utilisateur dispose d'une connaissance basique des modalités d'usage de l'espace aérien ou simplement des règles de prudence. Le rapport suggère donc d'adapter et de compléter les textes existants en fixant de nouvelles obligations : information, formation, immatriculation et identification.

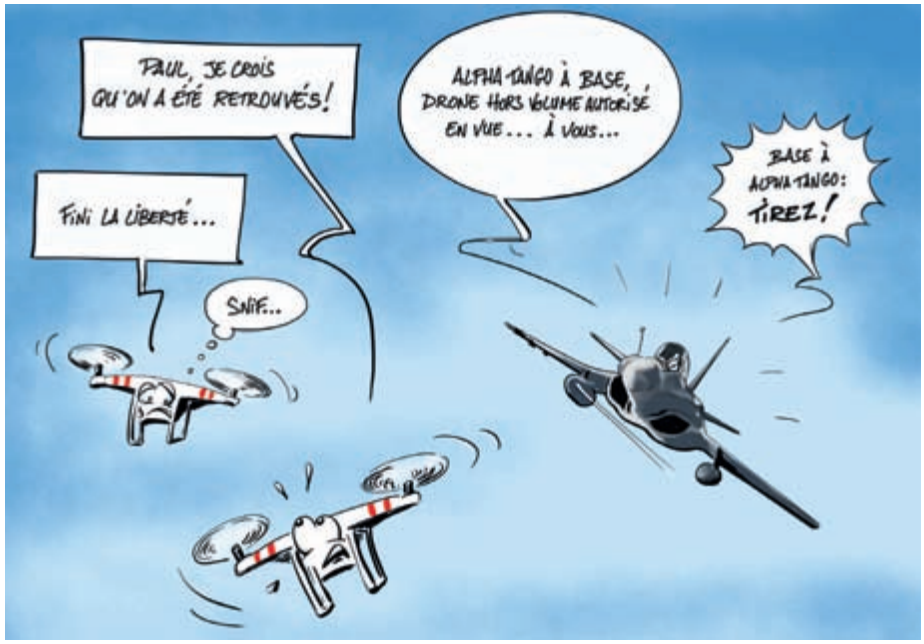

Demain... une loi visant à responsabiliser et à prévenir les risques !

Sur la base de ce rapport et des travaux complémentaires conduits depuis, deux sénateurs ont élaboré fin mars 2016 une proposition de loi relative au renforcement de la sécurité de l'usage des aéronefs sans personne à bord, communément appelés drones. Ce texte, adopté le 17 mai 2016 à l'unanimité par le Sénat, et qui va être débattu puis voté par l'Assemblée Nationale, vise à modifier le code des transports pour encadrer juridiquement les usages de drones.

Nota : la proposition initiale de loi utilisait le terme drone. Ce n'est plus le cas dans le projet de loi qui fait référence aux aéronefs opérés sans personne à bord en cohérence avec la réglementation actuellement en vigueur. Un tel cadre juridique est justifié par deux objectifs : prévention des actes malveillants et des survols illicites sur des sites sensibles ou en agglomération **et** minimisation du risque d'une

collision avec un aéronef habité. La FFAM soutient cette démarche sous réserve d'être pragmatique pour la définition d'obligations adaptées et de recourir si nécessaire à une mise en œuvre par étapes. **La démarche doit être basée sur une appréciation objective des risques et respecter deux principes directeurs : nécessité et proportionnalité.**
Ainsi, le Président fait valoir que des textes trop contraignants, incompris ou non admis seraient de facto inopérants, surtout sans moyens de contrôle disponibles et efficaces. C'est pourquoi, il a proposé de miser sur la responsabilisation individuelle, mais sans complaisance pour les contrevenants.

Drone et aéromodèle

Faute de définition règlementaire pour un drone, ce vocable a fini par englober tous les aéronefs télépilotés quel que soit leur usage : loisir et compétition, travail aérien... avec pour conséquence l'assimilation de tout aéromodèle à un drone. La position initiale fédérale visait à privilégier le terme aéromodèle, mais constatant que le terme "drone" était entré dans le langage commun et systématiquement utilisé par les médias, il est alors devenu utopique de ne plus y faire référence pour l'aéromodélisme. La FFAM a alors poussé pour une caractérisation règlementaire du drone de loisir ou de compétition pour éviter que tous les autres aéromodèles se trouvent inutilement contraints au motif des risques générés par les pratiques de "drones" non maîtrisées. Finalement, l'emploi du terme "drone" a été abandonné par le législateur au profit des termes "aéronef sans personne à bord" et "aéronef télépiloté" déjà définis au plan règlementaire.

Le projet de loi fixe cinq obligations légales

La **première** oblige les fabricants et importateurs à inclure dans les emballages de leurs produits et de leurs pièces détachées, une notice d'information rappelant les principes et règles à respecter pour une utilisation légale et règlementaire. C'est une disposition que la FFAM approuve, à condition que l'information de base soit en français pour sensibiliser les utilisateurs débutants aux risques liés à l'utilisation de leur drone de loisir. La FFAM a contribué à l'établissement de la notice d'information DGAC établie fin 2014 mais, faute d'une disposition légale, impossible à l'époque de contraindre les fabricants et importateurs à inclure cette notice d'information pour la vente en France de leurs produits. Donc la loi l'imposera !
La **seconde** fixe que les aéronefs sans personne à bord non immatriculés (cas des aéromodèles catégories A et B), d'une masse supérieure à un seuil restant à définir, devront être enregistrés par voie électronique par leur propriétaire. La FFAM approuve cette obligation légitime et compréhensible mais propose de ne pas avoir à enregistrer les aéromodèles qui évoluent sur un site d'aéromodélisme reconnu par la DGAC (N° AIP). L'enregistrement devrait être gratuit (contrairement aux USA) et facilement réalisable sur In-

Questions à Jean-Michel Ozoux, Délégué général du Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives

Qu'est ce que le CNFAS et quel est son rôle ? En quoi la FFAM est-elle concernée par le CNFAS et y est-elle contributrice ?
Le Conseil National des Fédérations aéronautiques et Sportives est une association des 9 fédérations françaises : La FFA, Fédération Française Aéronautique (Vol à moteur), la FFAM (Aéromodélisme), la FFVV (Vol à voile), La FFPLUM (ULM), la FFP (Parachutisme), la FFVL (Vol libre), la FFG (Hélicoptères) la FFAérostation (Ballons) et le RSA (Construction amateur et collection). Son objet est d'assurer la représentation des intérêts communs de l'ensemble de ses fédérations. Elle regroupe 150 000 pratiquants licenciés répartis dans environ 3 800 clubs avec plus de 30 000 aéronefs habités et 140 000 aéromodèles. C'est la plus importante organisation de ce type en Europe et la deuxième au monde. La FFAM est membre fondateur depuis l'origine et contribue fortement à l'action commune. Bruno Delor, son président, est très impliqué, notamment comme représentant du CNFAS au Conseil National Olympique et Sportif, dont il est élu au Comité Directeur, et à la Fédération Aéronautique Internationale, et au suivi de l'activité drones privés...

Quels sont les positionnements réciproques du CNFAS et de l'Aéro-club de France dans le paysage aéronautique national ?
Le Code de l'Aviation Civile (art. D 510-2) stipule que l'Aéro-Club de France (AéCF) est chargé d'assurer la représentation de la France auprès de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI), mais que pour l'exercice des pouvoirs sportifs relevant de la loi sur le sport, l'AéCF délègue aux fédérations aéronautiques et sportives françaises l'exercice des pouvoirs sportifs au sein de la FAI. Sur cette base, un protocole d'accord entre l'AéCF et le CNFAS a été signé le 22 octobre 2008.
Pour ce qui concerne l'exercice des pouvoirs sportifs, le protocole précise que la vice-présidence française à la FAI est assurée par une personnalité choisie par le CNFAS et que, lors de la conférence annuelle, le vice-président porte les votes concernant les questions sportives. Le vice-président actuel est Bruno Delor, votre président de fédération. Celui-ci assure l'interface avec la FAI pour le compte du CNFAS.
Par ailleurs, les délégués et leurs suppléants pour les commissions sportives de la FAI sont nommés par le CNFAS, de même que l'homologation des records sportifs auprès de la FAI est assurée par le CNFAS. En pratique, ces tâches sont, pour chaque commission sportive de la FAI, directement assumées par la fédération concernée et donc par la FFAM pour la commission internationale d'aéromodélisme (CIAM).

Quels sont les enjeux du CNFAS pour les années à venir ?
Pour le CNFAS, les enjeux principaux pour l'avenir sont la défense de notre liberté de voler, l'action pour la simplification des espaces aériens en France et la préservation de nos acquis centenaires face à une vision européenne de standardisation calquée sur l'aviation commerciale. Il semble toutefois que la Direction actuelle de l'EASA, et sa feuille de route "Aviation Générale" soit de nature à nous rassurer.

Dispositif de suivi envisagé

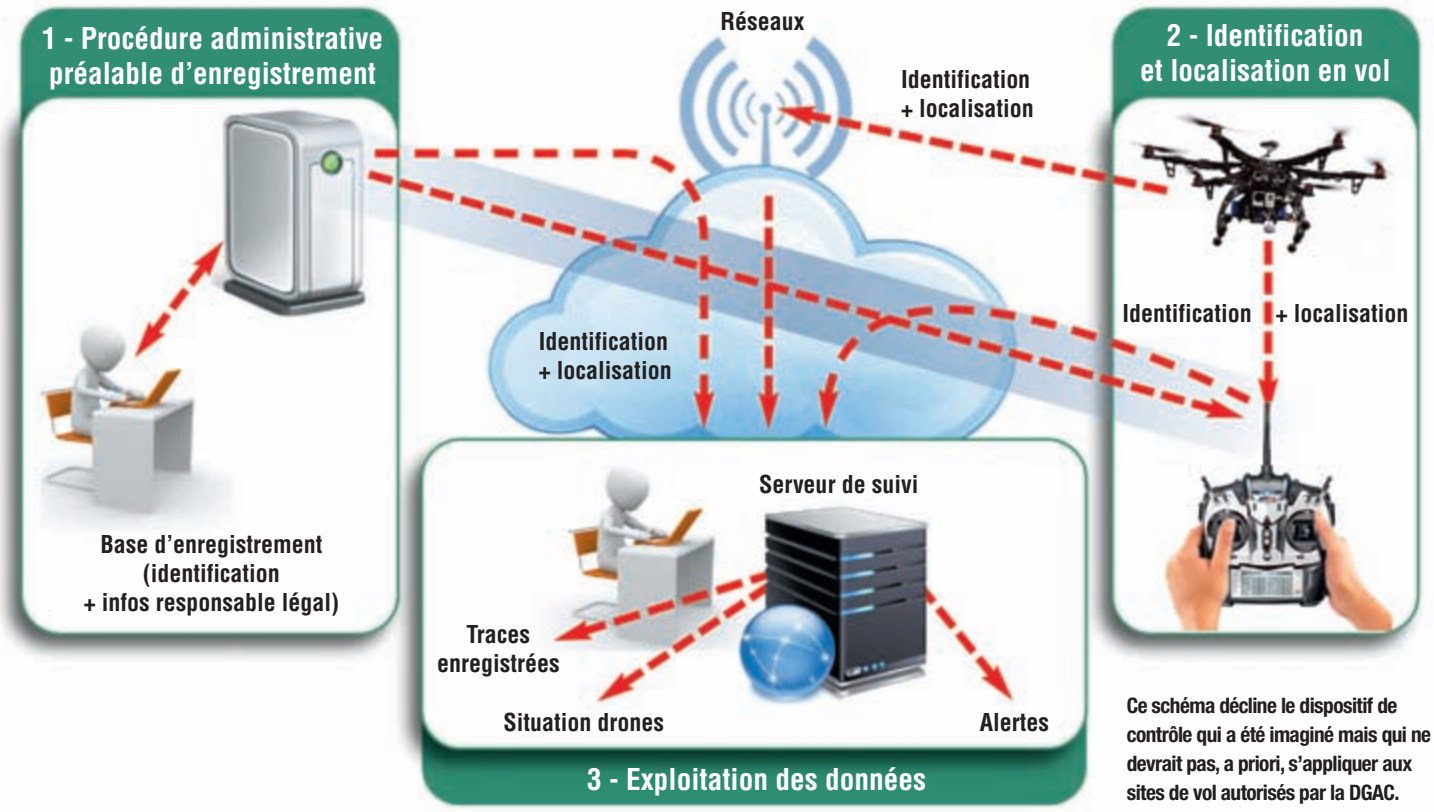

Ce schéma décline le dispositif de contrôle qui a été imaginé mais qui ne devrait pas, a priori, s'appliquer aux sites de vol autorisés par la DGAC.

Questions à Stéphane Morelli, Président de la Fédération professionnelle du drone civil

Quel bilan faites-vous de la Fédération professionnelle du drone civil (FPDC) après trois ans d'existence ?
Nous tirons un bilan très positif de l'action de la FPDC qui après trois ans a notamment contribué à établir des relations de confiance entre les acteurs de cette nouvelle filière, et les pouvoirs publics. Pour autant, le nombre et l'ampleur des chantiers (formation, réglementation européenne, problèmes de sûreté et de sécurité,...) qui nous attendent, reste très significatif, notamment au regard des ressources humaines et financières nécessaires pour participer efficacement aux nombreux débats en cours. Il est donc essentiel que la profession, et la FPDC, poursuivent leur structuration pour faire face à ces enjeux.

Quelle est votre vision des rôles et positionnements réciproques de la FPDC et de la FFAM ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de la FFAM et dans l'affirmative quelles attentes ?
La FFAM et la FPDC sont des associations qui regroupent des acteurs de profils a priori différents, même s'il existe bien évidemment (et heureusement) des passerelles, dans les deux sens, entre les aéromodélistes et les professionnels du drone. Nos deux associations constituent des rares points d'appui, chacun dans son domaine, pour la promotion des bonnes pratiques, dans un cadre très évolutif, et dans lequel les frontières entre amateurs et professionnels restent parfois mal définies. Pour ces raisons, nous devons poursuivre et développer nos échanges d'informations pour que la position de la FFAM et de la FPDC vis-à-vis des pouvoirs publics soit la plus commune et la plus cohérente possible.

Qu'attendez-vous de la législation en cours de mise en place en France sur les drones ? Quel rôle considérez-vous que l'Union Européenne doit avoir en matière de réglementation applicable aux drones ?
Les professionnels attendent que la règlementation française poursuive son action de développement maîtrisé du marché des drones civils. Il s'agit donc d'évoluer fréquemment, au vu du retour d'expérience, et en prenant en considération les évolutions technologiques, ainsi que les impératifs de sécurité, de sûreté, et de respect de la vie privée. Sur ces derniers points, la maîtrise du rythme des évolutions réglementaires est essentielle car l'image, initialement favorable, des drones, est chez certains de nos compatriotes devenue potentiellement anxiogène.
L'attente principale que nous pouvons exprimer vis-à-vis de l'Europe est que toute initiative de règlementation européenne s'inspire du retour d'expérience des États-Membres de l'UE pour éviter toute régression du marché dans ces états. Nous sommes à ce titre préoccupés que la démarche actuelle de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne permette réellement de distinguer les activités professionnelles des activités de loisirs, tout en conservant l'esprit, sinon la lettre, de la réglementation française car c'est bien cette réglementation qui a déclenché l'éclosion, puis le développement du marché des drones civils en France.

Questions à Patrick Gandil, Directeur général de l'aviation civile

Quelle est votre vision de la contribution que la FFAM peut avoir dans la filière aéronautique ?

La FFAM est un interlocuteur privilégié des services de la DGAC pour les sujets relatifs à l'aéromodélisme et notamment tout ce qui touche à la réglementation et à son évolution. Cette fédération contribue au développement de l'aéromodélisme, par ses actions de soutien, de coordination et de contrôle des 850 clubs qui lui sont affiliées avec 28 000 licenciés. La FFAM prend de l'avance sur les nouveautés réglementaires à venir en travaillant sur la mise en place d'une formation de télépilotes en ligne en travaillant de concert avec nos services. Elle favorise ainsi la formation technique des jeunes afin de créer des vocations ou des carrières dans les métiers de l'aéronautique.

L'arrivée des drones de loisir a mis en évidence des nouveaux risques. Quel rôle et quelles actions de la FFAM préconisez-vous dans ce domaine ?

Dès 2012, la France a créé un cadre réglementaire pour l'usage des drones civils afin de répondre au mieux à une demande émergente et aux besoins immédiats des utilisateurs : aéromodélisme, activités professionnelles et expérimentations. L'objectif est d'accompagner le développement de la filière drone dans l'hexagone tout en assurant la sécurité des populations survolées et des autres usagers de l'espace aérien. L'évolution réglementaire mise en place début 2016 (arrêtés du 17 Décembre 2015) assouplit le cadre législatif initial pour simplifier les démarches des opérateurs et alléger les services de l'État, tout en améliorant la sécurité vis à vis des autres aéronefs. Elle résulte des différents retours d'expérience de la profession et des services publics, et témoigne de la volonté de proposer un cadre réglementaire évolutif et mesuré.

Le volume des drones de loisir est conséquent : on estime à 286 000 le nombre d'unités vendues en France au cours de l'année 2015. La plupart étant toutefois très légers (<1 kg). Sur ce segment de marché, la France occupe une place de leader avec la société PARROT, numéro deux mondial du drone de loisir. Ce doyen de la FRENCH TECH s'est aujourd'hui transformé en leader des drones civils.

Malgré les diverses campagnes de communication et les différents supports d'information utilisés par la DGAC, nous constatons que les télépilotes amateurs ignorent souvent leurs obligations réglementaires et sont, de ce fait, particulièrement sujets aux infractions.

Les services de l'État restent mobilisés pour analyser ces risques et proposer des mesures de prévention et de restriction équilibrées. Ces mesures ont fait l'objet d'une proposition de loi adoptée au Sénat en première lecture le 17 mai dernier. On peut notamment citer l'obligation pour les constructeurs d'intégrer une notice d'usage en complément des informations d'usage pratique.

La FFAM, en accueillant en son sein des télépilotes amateurs et en organisant des événements orientés vers le drone de loisir pourrait très efficacement accompagner l'action de l'État : il s'agit de proposer des lieux dans lesquels les vols de drones sont possibles sans danger, et un encadrement pédagogique qui sensibilise sur la sécurité tout en développant des activités ludiques : photographie aérienne, courses de drones... Le télépilote de drone amateur est difficilement représenté dans les divers groupes de travail. Par conséquent, plus la FFAM possèdera d'adhérents "dronistes", plus leur voix sera soutenue.

Quelles orientations considérez-vous les plus prioritaires en matière de législation et de réglementation applicable aux drones ? Quel rôle attendez-vous de l'Union Européenne sur le sujet ?

Un projet d'arrêté "formation" a fait l'objet d'une consultation publique et constituera une avancée réglementaire significative. En mettant en place un examen théorique spécifiquement adapté à la problématique du pilotage de drone professionnel et une licence pour le scénario S4, l'Etat souhaite accompagner le développement de la profession et sa montée en compétence.

Les mesures prévues par la proposition de loi drone, si cette dernière est adoptée, devront être traduites en termes réglementaires :

- obligation d'information ;
- obligation de formation, y compris pour les télépilotes amateurs, opérant des drones au dessus d'un certain seuil de masse ;
- obligation d'enregistrement des drones entre un seuil de masse plancher et 25 kg et d'immatriculation au delà ;
- obligation de signalement électronique et lumineux des drones au dessus d'un seuil de masse ;
- obligation de limitation de performance (plafond d'évolution, distance maximale entre le drone et la station sol...).

Ces deux dernières obligations ont un impact produit potentiel : il est important que l'Union Européenne reprenne à son compte ces obligations et les inscrive dans une norme produit européenne. Par ailleurs, une standardisation des formats d'enregistrement au niveau européen faciliterait les opérations transfrontalières. Consciente que le marché du drone est en pleine expansion, la Commission européenne souhaite une uniformisation des réglementations relatives aux drones au sein de l'Union. Elle a chargé l'AESA d'élaborer un projet commun et propose une évolution du règlement 216/2008 (texte fondateur de l'agence) pour lui conférer une compétence sur la réglementation drone jusqu'à 1 kg (contre 150 kg aujourd'hui). Les autorités françaises rappellent l'importance du soutien à la compétitivité de la filière européenne des drones au plan mondial, fondé sur un marché européen performant et sur l'essor des avancées technologiques acquises par les États membres.

Dans cette perspective, les autorités françaises sont favorables à une réglementation au sein de l'Union Européenne, claire, proportionnée et articulée avec les règles nationales et internationales sur l'utilisation des drones dans l'espace aérien. Le futur dispositif, devra être progressif, sans imposer des règles inutilement contraignantes pour les entreprises.

Ainsi, la France est attachée à une approche progressive, proportionnée, fondée sur la notion de risque, qui satisfasse aux objectifs suivants :

- qu'elle garantisse la sécurité des autres aéronefs et des tiers au sol, le premier point constituant la préoccupation majeure,
- qu'elle assure une compatibilité avec les impératifs de sureté nationale,
- qu'elle contribue à garantir l'essor industriel du secteur et assure la pérennité des exploitations commerciales déjà autorisées au niveau national,
- qu'elle ne crée pas une charge inutile ou disproportionnée pour les autorités et les utilisateurs,
- qu'elle préserve la possibilité d'organiser des activités d'aéromodélisme classique.

ternet. Le seuil de masse évoqué pour cette obligation de 0,25 kg peut paraître faible mais est cohérent avec le seuil retenu aux USA.

La **troisième** impose que chaque télépilote suive une formation gratuite et réalisable en ligne visant à permettre le contrôle de l'évolution de leur aeronef télépiloté en sécurité et dans le respect des règles de la navigation aérienne. Cette obligation de formation ne s'appliquerait pas pour l'utilisation d'un aéronef d'une masse inférieure à un seuil qui sera fixé par voie réglementaire (1 kg évoqué). La FFAM ne peut être que favorable à une telle obligation car elle a toujours mis dans ses priorités la formation de ses licenciés (dispositif brevets, ailes et rotors, labellisation des centres de formation, qualifications fédérales d'initiateur et de formateur). La formation devrait être gratuite et accessible sur Internet (e-formation). La formation mise en place par la FFAM pour ses licenciés devrait pouvoir être agréée par la DGAC afin de les dispenser de devoir suivre la formation étatique qui serait redondante. La FFAM a suggéré que soient également mis rapidement à disposition des outils complémentaires d'information : guide illustré d'accompagnement de la réglementation, outil web permettant d'identifier facilement les limitations d'espace aérien là où le télépilote se trouve.

La **quatrième** impose l'emport d'un dispositif de signalement électronique et lumineux sur les aéronefs sans personne à bord d'une masse supérieure à un seuil à définir afin de faciliter (en le combinant avec le numéro d'enregistrement du drone) l'identification et l'interception de contrevenants par les pouvoirs publics. Pour être utile et efficace, il faudra qu'un système de suivi des drones en vol soit mis en place a minima sur les zones à risque (sites sensibles et agglomérations) afin de détecter au plus tôt un acte potentiellement malveillant et ou un survol interdit. Le parc volant des 28.000 licenciés est de plus de 100.000 aéromodèles qui n'ont jamais donné lieu à des problèmes du type de ceux récemment rencontrés. L'aéromodélisme pratiqué au sein des clubs et sur des sites déclarés n'a donc pas lieu d'être pénalisé. Les nouveaux pratiquants, qui débutent de façon isolée avec un drone de loisir acheté dans le commerce ou sur Internet ne sont pas, contrairement à la majorité des aéromodélistes "historiques", tirés par la passion de ce qui vole et n'ont pas notion de ce qu'est un espace aérien. La facilité d'emploi des multi-rotors et le fait que l'on ne casse plus vraiment lorsque le modèle se crashe, n'encourage plus à rejoindre un club pour apprendre. **Sur cette base, la FFAM a insisté pour encourager la pratique des activités d'aéromodélisme structurées sur des sites de vol dédiés (plutôt que les pratiques individuelles non contrôlables)** car la concentration d'aéromodèles sur ces sites, dans des volumes de vols déclarés et enregistrés, est un gage de sécurité tant pour les tiers que pour les autres aéronefs. Elle contribue également à minimiser le risque d'infractions dans les espaces de vol réglementés ou sur des sites sensibles. C'est pourquoi le projet prévoit que peuvent être exemptés de l'emport du dispositif les "aéronefs circulant sans personne à bord qui opèrent dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet". Ça signifie qu'il ne serait pas imposé aux licenciés de la FFAM tant qu'ils pratiquent sur un site d'aéromodélisme reconnu par la DGAC. **Il est donc de la plus haute et stratégique importance que tous les terrains, pentes, plans d'eau, etc. utilisés par les clubs affiliés à la FFAM soient déclarés et répertoriés à la DGAC avec un n° AIP.** Le seuil de masse évoqué pour cette obligation est là aussi de 1 kg, étant entendu qu'il sera toujours possible de l'abaisser ultérieurement si le retour d'expérience le justifie.

La **cinquième** impose l'emport d'un dispositif de limitation de performances sur les aéronefs sans personne à bord d'une masse supérieure à un seuil qui sera défini par voie règlementaire (1 kg également évoqué). Dès le début de la réflexion, la FFAM a préconisé de contraindre les fabricants à doter les drones courants d'un bridage matériel et/ou logiciel de la hauteur de vol sol à 50 mètres considérant que cela serait de nature à limiter les infractions de vol dans l'espace aérien par des drones évoluant au-dessus d'une hauteur de 50 mètres sol. Les fabricants ont précisé que cette obligation ne leur poserait pas de difficulté technique et ont fait valoir qu'ils étaient en situation d'équiper le drone d'un système interdisant le vol dans une zone interdite ou dans un espace réglementé.

Là encore, les licenciés de la FFAM devraient pouvoir être exemptés de l'emport d'un tel dispositif tant qu'ils pratiquent sur un site d'aéromodélisme reconnu par la DGAC.

En complément, le projet de loi définit les dispositions pour la répression des infractions : emprisonnement, amende, confiscation de l'aéronef. L'objectif visé par l'Etat est de décourager les pratiques illicites mettant en cause la sûreté ou la sécurité aérienne et de contrer le sentiment actuel d'impunité des contrevenants. Compte tenu du calendrier parlementaire, il est peu probable que la loi soit ratifiée avant fin 2016.

Pédagogie et persévérance

Le développement des "drones" apporte son lot de problèmes, mais cette pratique bien encadrée a sa place à côté des aéromodèles "historiques". Nos 28.000 licenciés font évoluer plus de 100.000 drones au sens du projet de loi et l'action de la FFAM visant à "sanctuariser" les volumes d'évolution autorisés par la DGAC, en exonérant ses licenciés des contraintes de cette loi quand ils évoluent dans ces volumes autorisés, porte ses fruits. Cette future loi peut donc être de nature à conforter nos clubs dans leur pratique d'un aéromodélisme sécuritaire et responsable.

QUELQUES DÉFINITIONS UTILES
(arrêté du 17 décembre 2015)

Aéronef télépiloté : aéronef qui circule sans personne à bord sous le contrôle d'un télépilote.

Télépilote : personne contrôlant les évolutions d'un aéronef télépiloté, manuellement ou lorsque l'aéronef évolue de manière automatique, en surveillant la trajectoire et en restant en mesure à tout instant d'intervenir sur cette trajectoire pour assurer la sécurité.

Aéromodélisme : utilisation à des fins de loisir ou de compétition :
- d'un aéronef télépiloté en vue de son télépilote ; ou
- d'un aéronef télépiloté de masse inférieure ou égale à 2 kg, évoluant hors vue de son télépilote, à une distance horizontale maximale de 200 mètres de ce télépilote et à une hauteur maximale de 50 mètres, en présence d'une seconde personne en vue de cet aéronef chargée de veiller à la sécurité du vol en informant le télépilote de dangers éventuels ; ou
- d'un aéronef non télépiloté de masse inférieure à 1 kilogramme qui, une fois lancé, vole de manière autonome en suivant les mouvements de l'atmosphère et dont le vol ne dure pas plus de 8 minutes.

Aéromodèle : aéronef qui circule sans personne à bord utilisé en aéromodélisme. La prise de vues aériennes est possible en aéromodélisme au cours d'un vol dont l'objectif reste le loisir ou la compétition et lorsque les vues réalisées ne sont pas exploitées à titre commercial. Les vols réalisés dans le cadre de l'expérimentation d'un aéromodèle ou de la formation de son télépilote sont considérés, pour la définition des conditions applicables, comme relevant de l'aéromodélisme.

Une opportunité pour la FFAM d'améliorer son efficacité

La récente loi adoptée par l'Etat, visant à revoir le découpage géographique de nos régions s'applique aussi au monde sportif. Cette réforme a donc été engagée par les différents échelons du mouvement olympique et des fédérations : un sujet sur lequel la FFAM travaille depuis 2014...

Depuis sa création en 1966, le nombre de clubs fédérés et de licenciés s'est considérablement accru. Nous sommes actuellement environ 850 clubs réunissant 28000 licenciés.
La France administrative aussi a bien changé. Très centralisée à l'époque des trente glorieuses, elle s'est progressivement décentralisée notamment depuis 1982, donnant de plus en plus de compétences donc de pouvoir aux échelons locaux que sont les régions, les départements, les communes et leurs groupements.
2016, année de notre cinquantième anniversaire, marque un nouveau tournant avec la mise en place des nouvelles régions (loi NOTRe du 7 août 2015). Cette réforme territoriale se poursuivra au cours des années à venir avec plus ou moins de célérité. L'occasion pour la FFAM de se moderniser pour s'adapter au nouveau défi représenté par cette réforme

Pourquoi réformer ?

Tout d'abord parce que cela est imposé par l'Etat aux fédérations sportives. Mais la FFAM n'a pas attendu que cela lui soit imposé. La réflexion a été initialisée au niveau du comité directeur de la FFAM (CD FFAM) à l'occasion du séminaire sur la refonte des statuts tenu le 24 mai 2014. Ceci a été ensuite débattu lors de la convention des présidents de CRAM des 4 et 5 octobre 2014. Le but était de dégager un consensus sur un constat et des orientations partagés. La conclusion a été qu'il fallait anticiper les évolutions prévisibles des structures territoriales, avec un dispositif simple, souple et adaptable et au fonctionnement le plus homogène et efficace possible. Mais aussi d'améliorer et d'harmoniser les relations des relais territoriaux entre eux et avec la FFAM. Une évidence s'est faite jour : la

FFAM aura toujours besoin de relais territoriaux pour la représenter et assurer l'exécution d'une partie de ses missions. L'actuel état des lieux des CRAM et CDAM a généré d'autres constats - plusieurs préoccupants - tel le fonctionnement à des vitesses différentes des CRAM et des CDAM car certains sont inexistants ou en sommeil ! Egalement la difficulté réelle de trouver des bénévoles motivés et disponibles pour animer et renouveler (faute de volontaires) les structures dirigeantes des clubs, des CDAM, et des CRAM. Il a aussi été noté la difficulté de certains CDAM à trouver un positionnement efficace dans une telle organisation.
Ainsi, en octobre 2014, le CD FFAM a convenu du remplacement des CRAM par des Ligues d'AéroModélisme (LAM) issues de la fusion des CRAM et des CDAM et ayant pour périmètre les nouvelles régions administratives, avec - innovation - une représentation des clubs dans un même département par un délégué départemental. Cette réflexion, menée très en amont de la loi, a forcément tenu compte du contexte administratif et des difficultés que rencontraient les clubs, CDAM et CRAM. Il est ressorti de la concertation conduite à l'occasion des assemblées générales de CRAM de fin 2014, début 2015 que les modifications envisagées pour notre organisation territoriale étaient comprises, admises, considérées comme utiles et allant dans le sens de l'efficience. Forte de ces réflexions, concertations, travaux, propositions, l'assemblée générale de la FFAM du 29 mars 2015 à Appoigny, a adopté à l'unanimité cette réforme avec le modèle de statut de ligue après avoir voté un amendement pour donner la possibilité d'adjoindre un adjoint au délégué départemental. Dès lors, le travail de mise en place des LAM par les CRAM en liaison avec la FFAM pouvait débuter sur la base d'un mode opératoire et d'un calendrier convenus avec les présidents de CRAM lors de la convention tenue en février 2016. Il s'achèvera par la mise en place effective des LAM en fin d'année 2016.

Quel statut pour les LAM ?

Les LAM seront des associations loi 1901 (ou équivalent conforme aux lois spécifiques aux départements du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin ou de la Moselle pour la LAM dont le siège social serait éventuellement implanté dans l'un de ces départements) dont les statuts seront fixés par la fédération sur la base d'un modèle de statuts qui a été validé par l'assemblée générale de la FFAM.
Ces statuts définissent notamment les modalités de contrôle et de sanction permettant de garantir que les LAM appliquent les orientations définies par la FFAM. Le contrôle sera effectué par un comité de surveillance FFAM composé de cinq personnes choisies par le comité directeur sur proposition du bureau exécutif en raison de leur expérience et de leurs compétences déontologiques et juridiques. Il veillera à la conformité des actions conduites par la LAM avec la politique de la fédération et avec les orientations, règlements et directives qu'elle définit. Ce comité de surveillance sera constitué après création des LAM et mise en place du CD FFAM pour le mandat 2017/2021.

BUDGET DES LIGUES : TRANSPARENCE

Pour garantir la transparence requise dans l'utilisation des subventions attribuées au niveau départemental, un compte de résultat séparé sera établi pour chaque département (hors départements pour lesquels un CDAM est maintenu) avec une consolidation au niveau de la ligue d'aéromodélisme. Un bilan unique au niveau de la ligue devrait suffire tout comme pour le budget prévisionnel, sous réserve de bien relier les subventions attendues au niveau départemental aux actions associées bénéficiant aux clubs du département.

La ligue et ses instances...

La LAM sera dirigée par un comité directeur dont les statuts fixent les conditions de son élection et son rôle. La composition du comité directeur de LAM dépend de la région. Le nombre de membres le composant est lié au nombre de départements qui composent la LAM, le nombre de délégués départementaux à celui des départements et le nombre de vice-présidents au nombre de régions regroupées. Les délégués départementaux, élus par le collège composé des clubs du département et membres de droit du comité directeur de la LAM, sont significatifs de l'importance que prennent les clubs via leur représentation directe dans la gestion des ligues. Les missions du délégué départemental seront de représenter et d'assister, au niveau départemental, les associations affiliées ayant leur siège social dans le département considéré et de gérer les ressources spécifiques affectées sur la ligne budgétaire départementale, notamment les subventions perçues du conseil départemental.

Quid des subventions du CNDS et des Conseils départementaux ?

Les modalités d'affectation des subventions diffèrent suivant qu'il s'agit de fonds en provenance du CNDS, ou en provenance des Conseils départementaux. Des variables existent aussi suivant les départements.
Pour **le CNDS**, le directeur des sports a précisé que les décisions, pour les associations sportives locales, seront désormais prises par les délégués territoriaux (préfets de région) après avis de la commission territoriale compétente. Aucune décision d'attribution ne sera prise au niveau départemental même si un certain nombre de demandes continuera à être instruit à ce niveau. Il a également précisé que les délégués territoriaux de l'Etat avaient été encouragés à s'appuyer sur les têtes de réseau régionales (ligues et comités régionaux) pour établir des plans de développement territorialisés pluriannuels de la durée d'une olympiade.
La suppression des CDAM sera donc a priori sans impact pour les clubs pour leurs demandes de subvention CNDS. Par ailleurs, le seuil minimal de subvention porté à 1 500 € conforte l'intérêt des ligues afin de faciliter le dépassement de ce seuil par regroupement des demandes des clubs tant pour la conduite d'actions que pour l'achat de petits matériels.
Du côté des **Conseils départementaux**, la nouvelle loi pose difficulté dans sa mise en œuvre, particulièrement dans les méga régions. Alors que l'on devait aller vers un rôle réduit des départements, certains ont plaidé pour un élargissement de leurs compétences, soulignant leur proximité géographique des citoyens. Ceci génère des positionnements à géométrie variable des exécutifs et de leurs administrations, dont certains proposent même que rien ne bouge avant la fin du prochain quinquennat... Dans ce contexte, des présidents de CDAM ont émis des inquiétudes au dernier trimestre 2015 sur la possibilité de continuer à bénéficier de subventions au niveau départemental, dès lors qu'il n'y aurait plus de structure départementale support enregistrée à la préfecture du département considéré. Dans la réalité, rien n'empêche au plan juridique, de les verser à une ligue d'aéromodélisme.

Question à Laurence Lefevre, Directrice des sports au Ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Quelle est votre appréciation des orientations prises par la FFAM dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe promulguée le 7 août 2015) ? Des présidents de comités départementaux d'aéromodélisme (CDAM) ont émis des inquiétudes sur la possibilité de continuer à bénéficier de subventions au niveau départemental dès lors qu'il n'y aurait plus de structure support enregistrée à la préfecture du département avec un siège social implanté dans le département. Quel est votre avis tant pour ce qui concerne les subventions relevant du Conseil Départemental que les subventions du CNDS ?

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe promulguée le 7 août 2015) a modifié profondément notre paysage institutionnel en diminuant le nombre de régions en métropole. Les collectivités territoriales mais aussi l'Etat ont revu leurs organisations afin de pouvoir faire face aux défis qu'imposent ces nouveaux territoires. Le mouvement sportif devait lui aussi se réformer afin d'apparaitre en cohérence avec ces principaux partenaires et financeurs. Très tôt et je tenais à le souligner, la fédération française d'aéromodélisme a engagé les réformes nécessaires pour préparer l'avenir. Au delà de la réorganisation nécessaire au niveau régional (pour qu'il y ait une concordance entre le ressort territorial des comités régionaux avec celui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS)), votre fédération a profité de cette réforme pour réfléchir de façon globale à son organisation territoriale.

Ainsi, même si la concordance entre le ressort territorial des directions départementales interministérielles (DDI) et celui des comités départementaux doit rester la règle, il peut être cependant plus efficient pour une fédération, comme le fait celle d'aéromodélisme, de retenir un niveau d'organisation pluri-départemental. Cette démarche volontariste, soucieuse de rationaliser l'organisation et l'efficience des organes déconcentrés, est tout à fait permise. Elle me parait même souhaitable, dans certaines disciplines, afin que les comités départementaux puissent atteindre une taille critique leur permettant de mettre en place des actions efficaces en direction des clubs. S'agissant des financements, comme l'ont indiqué dans une lettre adressée à l'ensemble des présidents de fédération, le ministre et le secrétaire d'Etat chargés des sports, jusqu'au 31 décembre 2017, les délégués territoriaux du CNDS pourront continuer à allouer des subventions aux comités départementaux et régionaux actuels, dans le respect des orientations annuelles du CNDS. A compter du 1er janvier 2018, ils ne pourront le faire qu'au profit des instances déconcentrées des fédérations qui auront conduit à leur terme leur réorganisation territoriale. Aussi, les nouveaux comités régionaux ou départementaux bénéficieront des aides du CNDS, dès la suppression des comités actuels. A mon sens, les aides des collectivités territoriales suivront la même logique.

La gouvernance et le fonctionnement de la FFAM sont basés sur le bénévolat. Pensez-vous que ce modèle puisse perdurer compte tenu, d'une part, des difficultés croissantes pour trouver des bénévoles motivés et disponibles et, d'autre part, de la complexification et de la diversification des problèmes auxquels les dirigeants des fédérations sportives sont confrontés ? Avez-vous des préconisations à faire et en quoi le ministère chargé des sports peut aider les fédérations ?

L'organisation de nombreuses fédérations, du fait de leur histoire et de leur culture, repose sur l'engagement des bénévoles. Le constat d'une nécessaire "professionnalisation" de certaines fonctions, fait par la FF d'aéromodélisme, est cependant largement partagé dans le milieu fédéral. Ainsi, la majorité des fédérations porte aujourd'hui des politiques fortes de formation de leurs bénévoles et/ou de recours à des salariés pour certaines fonctions. Ces choix relèvent de chaque fédération, en fonction de ses besoins, de l'importance et de la nature de ses activités, du maillage territorial de ses clubs affiliés, de ses ressources, également.

Dans ce contexte, la direction des sports accompagne les fédérations, notamment en les informant sur les dispositifs d'aide à l'emploi et en les conseillant dans l'élaboration de leur stratégie de formation, dans le respect des orientations fédérales

La FFAM a déposé il y a plus d'un an, un dossier de reconnaissance de l'aéromodélisme comme sport de haut niveau. En parallèle, la direction des sports a conduit une réflexion pour l'évolution des critères de reconnaissance. Quels sont les nouveaux critères applicables aux sports non olympiques et, au vu de ces critères, pensez-vous que certaines disciplines d'aéromodélisme puissent être reconnues de haut niveau ? A défaut, un dispositif "alternatif" est-il envisageable pour que les résultats obtenus par nos équipes de France dans le cadre des championnats du monde et d'Europe organisés sous l'égide de la Fédération Aéronautique Internationale soient mieux reconnus ?

Sont reconnues comme disciplines de haut niveau les disciplines olympiques par principe, ainsi que les disciplines non olympiques bénéficiant d'ores et déjà d'une reconnaissance de haut niveau, dès lors qu'elles justifient d'une organisation minimale au niveau national et international. Elles doivent en particulier regrouper un nombre important de pays dans les compétitions internationales de référence. C'est en effet par le nombre de pays participant à de telles manifestations que l'image d'un pays peut-être portée et mise en valeur.

Dans l'hypothèse de la mise en place de la nouvelle olympiade, il a été acté que seules les disciplines figurant sur la "short list" des disciplines susceptibles d'intégrer le programme olympique ou paralympique pourront désormais bénéficier d'un reconnaissance de haut niveau, ce qui n'est pas le cas de l'aéromodélisme. Il n'est donc pas envisagé, à ce jour, de donner cette reconnaissance aux disciplines portées par la fédération d'aéromodélisme, sur la future olympiade. En revanche, la délégation accordée à la fédération n'est pas remise en cause et lui garantit un partenariat privilégié avec le ministère.

LAM : OUI MAIS QUAND ET COMMENT ?

Dès publication du nom des nouvelles régions, la FFAM pourra donner un patronyme aux LAM. Chaque ligue naîtra d'une fusion/création des CRAM et des CDAM (hors CDAM maintenus) dans le périmètre considéré. L'ensemble de la procédure sera piloté depuis les services de la fédération à Paris. Les responsables des clubs, CDAM et CRAM ont accès à tous les documents utiles sur le contenu informatif de l'extranet des dirigeants (dossier "La fédération", puis "Ligues d'AéroModélisme (LAM)"). Les assemblées constitutives des ligues se tiendront durant le dernier trimestre 2016. Sous la présidence de séance d'un représentant de la FFAM, elles organiseront l'élection des délégués départementaux, puis des autres membres du comité directeur de la ligue, ainsi que la nomination des vérificateurs aux comptes. Enfin, le comité directeur tout nouvellement élu proposera à l'assemblée générale l'élection d'un président, puis procèdera à l'élection du bureau directeur.

Maintien à titre transitoire d'un CDAM

Face au possible et transitoire écueil soulevé par certains présidents de CDAM, il a été considéré que les fondamentaux qui ont conduit à mettre en place les LAM d'aéromodélisme avec suppression des CDAM, restaient inchangés. Notons au passage que notre projet d'évolution est largement reconnu comme exemplaire et d'avenir parce que source d'efficience ... même si, à ce stade, il embarrasse un certain nombre d'acteurs politiques et administratifs !

En conséquence, les orientations adoptées en 2015 n'avaient pas lieu d'être remises en cause. Par contre, il convenait de les adapter pour tenir compte, avec pragmatisme, du contexte et pour minimiser le risque de difficultés pour l'obtention de subventions au niveau des Conseils départementaux. Ainsi, la dernière assemblée générale FFAM a admis la possibilité de maintenir à titre transitoire un CDAM dans les départements pour lesquels cela est justifié (décision relevant du bureau directeur de la FFAM). Pour maintenir un CDAM, sont prises en compte son obtention effective en 2015 et 2016 de subventions du Conseil départemental (pour des actions ou des investissements) et l'opposition formelle de celui-ci pour le versement de subventions en l'ab-

LES 10 RAISONS JUSTIFIANT LA MODERNISATION DES RELAIS TERRITORIAUX DE LA FFAM

1 - La loi NOTRe met en place la fusion des anciennes régions en 13 régions de tailles plus importantes. Les fédérations sportives ont été incitées à calquer ce nouveau découpage avant fin 2017. Mieux vaut accompagner, parmi les premiers, cette évolution plutôt que de la subir.

2 - Les Conseils départementaux (ex Conseils généraux) ont des compétences complémentaires à celles des régions, mais cohérentes entre elles : les départements d'une même région auront, à terme, la même politique sociale, culturelle et sportive. Ainsi, une organisation cohérente au niveau de la fédération doit être en place, en face de ces structures,

3 - En réponse à ces deux défis, la FFAM se structure en ligues d'aéromodélisme (LAM) dotées de responsables au niveau départemental (délégués départementaux) qui seront les relais spécifiques des LAM vers les conseils départementaux et les services déconcentrés et décentralisés de l'Etat (qui conservera les frontières administratives des départements).

4 - Les délégués départementaux tireront leur légitimité démocratique d'un scrutin spécifique à leur département (élection par les clubs de leur département). Ils seront membres de droit (postes réservés) du comité directeur de leur LAM. C'est un plus pour les clubs, ainsi statutairement représentés dans leur ligue par leur délégué départemental.

5 - L'union faisant la force, les compétences qui se trouvent dans un département pourront être mises en œuvre au profit de tous les départements.

6 - La cohérence des actions mises en œuvre par une LAM tirera vers le haut tous les clubs d'une même ligue quel que soit le département, donc avec moins d'inégalité de traitement entre les clubs de départements différents.

7 - Les demandes d'aides (partenariat, subventions...) seront établies par la ligue dans le cadre de son comité directeur au sein duquel se retrouveront tous les délégués départementaux et toutes les compétences rassemblées en un même lieu de travail et de force de proposition.

8 - Diminuer le nombre de structures permet de concentrer les ressources bénévoles au profit de tous à cette période où tout le monde reconnait une perte de bénévoles.

9 - La modernisation des structures de la FFAM, par amélioration de leur cohérence d'action et par mutualisation de leurs compétences, contribuera à une efficacité et à un professionnalisme accrus.

10 - La taille d'une ligue d'aéromodélisme permettra, à terme, d'imaginer l'embauche de personnels salariés pour accompagner les clubs au plan administratif.

sence d'une structure support implantée dans le département. Sur la base des avis et justifications formulés par les présidents de CRAM, le bureau directeur FFAM a décidé fin mai de maintenir une vingtaine de CDAM sur les 83 existants en métropole.
Chaque CDAM maintenu modifiera ses statuts (avant l'échéance de l'assemblée générale constitutive de la LAM) pour les mettre en stricte conformité avec le modèle de statuts de CDAM adopté par l'assemblée générale 2016 de la FFAM. Le président du CDAM alors élu sera le délégué départemental au sein de la ligue et sera donc membre de droit du comité directeur de la ligue. Le secrétaire du CDAM sera son adjoint.

Optimisme pour l'avenir !

Cette réforme prend non seulement en compte les réalités du 21ème siècle, mais permet également de se positionner pour être le plus "manœuvrant" possible pour les décennies à venir.
Les clubs auront tout à gagner en s'investissant encore plus dans la vie de la FFAM, via leur LAM. Le partage des savoirs, des expériences et des méthodes permettra d'aller au delà du "chacun pour soi" et de bannir les rivalités locales.
Jouer gagnant/gagnant, solidaires et efficaces : cette réforme y contribue ! ■

Cinquante ans et la vie continue...

Durant ses cinquante ans d'existence, la FFAM a du faire face à de nombreux défis. Ses dirigeants et ceux des clubs qui la composent, les armées de bénévoles qui ont travaillé pour que tout en soit là aujourd'hui, ces femmes et ces hommes dévoués sont à remercier, car ils ont relevé ces défis, n'ont pas compté leurs heures et ont accompli une œuvre que beaucoup de pays nous envient : une fédération sportive active, reconnue et écoutée.

Peu de régions favorisent le développement de la compétition pour les jeunes. Celles qui le font avec passion voient chez ces jeunes, les futurs dirigeants de leurs associations.

Et la vie continue. Ce dossier spécial permet de toucher du doigt que d'autres challenges existent pour l'avenir et qu'il conviendra que les futures équipes de dirigeants les prennent à bras le corps et y répondent avec succès. Passons-les en revue et voyons ce qui devra être amélioré.

Aéromodélisme : sport, loisir, compétition, passion

Il nous faut évacuer tout de suite cette fausse opposition que l'on traîne depuis des décennies. S'il fallait choisir parmi ces termes, nous devrions dire "les quatre mon général !". Car chaque licencié peut trouver ce qu'il cherche dans l'offre de la FFAM. Tous font de l'aéromodélisme par passion, comme Bernard Chabbert l'a souligné dans son interview. Certains en font un loisir parce que cela les comble suffisamment et qu'ils trouvent dans nos clubs la convivialité et une amitié certaine autour de leur passion. Ils y trouvent également les conditions nécessaires pour faire évoluer leurs modèles (terrains, assurance,...). Certains veulent aller plus loin en s'engageant dans la compétition et cela nécessite du temps, des moyens, de l'ambition, de la rigueur, de l'humilité, mais en fait ils font évoluer des modèles souvent bizarres comme leurs copains, ils le font juste autrement ! Et toutes ces femmes et ces hommes, aussi différents soient-ils, pratiquent un sport : l'aéromodélisme, leur passion, notre passion.
Ce qui était vrai hier le sera demain avec de nouvelles technologies, de nouveaux types de pratique, de nouveaux publics... et la FFAM devra être là pour accompagner.

Nous vieillissons, notre fédération aussi !

L'aéromodélisme est un sport ou un loisir que l'on peut aborder très jeune et que l'on ne n'oublie jamais vraiment. Donc, il nous faut constamment retrouver des jeunes dans nos clubs, les former, en intéresser certains à la gestion des clubs, certains à la formation,

d'autres à la compétition, mais tous à constamment penser à la "cause" de l'aéromodélisme.
Pour cela la FFAM devra mettre l'accent en priorité sur les aides à apporter aux plus jeunes : aides aux clubs qui recherchent et accueillent des jeunes aéromodélistes et qui prospectent pour y parvenir. Aides matérielles aux cadets et juniors, comme nous le faisons actuellement, mais mieux et plus encore. Et ces aides sont certainement pour beaucoup à inventer et, dans ce domaine, les clubs devront faire remonter, au travers de leur délégué départemental et de leur ligue d'aéromodélisme, leurs besoins et leurs idées pour les satisfaire.

La formation, un effort important à consentir

Là aussi, une réforme est à mettre en chantier. Les centres de formation devront former efficacement et pour cela recevoir des aides et des conseils en matière de technique certes, mais aussi de pédagogie afin d'être le plus efficace possible dans leur travail de formation.
La sécurité est également une matière qui devra se dispenser au plus tôt et qui doit être répétée le plus souvent possible. La loi "drones" nous invitera à être rigoureux et efficace en matière de formation à l'utilisation des aéromodèles et à son aspect sécuritaire. Notre crédibilité vis-à-vis de l'Etat est en jeu. Les ligues constitueront les liens naturels entre la fédération et les clubs, et des stages régionaux devraient pouvoir être organisés sur ces thèmes.
Former aux techniques de la construction, de la réparation (hélas), de l'apprentissage du vol est essentiel pour rajeunir notre effectif et pour pérenniser nos terrains, car plus il y aura de jeunes et des nouveaux, plus nos terrains seront utilisés, donc démontrés comme utiles et donc indispensables dans la vie sportive locale.
Une formation sans aide fédérale est impensable, mais sans contrôle non plus ! Les moyens financiers qui devront être injectés dans ce projet proviendront pour partie des ministères de tutelles (partie qui s'amenuise d'année en année) et surtout des 28 000 licences de la FFAM. La FFAM devra être vigilante, comme elle l'est aujourd'hui quant à l'utilisation de ces moyens financiers.

La pérennisation de nos terrains... notre atout !

Le défi majeur de ces prochaines décennies sera de pérenniser les terrains qu'utilisent nos clubs. Le temps de l'accord tacite entre un propriétaire et une association locale est révolu. Aujourd'hui, il est important de contracter entre propriétaires et associations pour s'assurer que le terrain d'évolution qui est le terrain de jeu des licenciés ne risque rien dans les années à venir.

Questions à Denis Masseglia, Président du Comité national olympique sportif français

La FFAM, en sa qualité de fédération sportive nationale agréée par le ministère chargé des sports, est membre du CNOSF. Quel intérêt voyez-vous pour une fédération comme la FFAM d'être membre du CNOSF ? Quel rôle attendez-vous de la FFAM dans le cadre du CNOSF ?
La FFAM est membre du CNOSF comme 46 autres fédérations sportives non olympiques. Cela lui permet de participer aux travaux de l'institution, représentant légal du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics. Cela lui confère aussi une certaine légitimité au titre de son appartenance au mouvement sportif rassemblé sous la bannière du CNOSF. De plus en étant membre, la FFAM peut participer aux assemblées générales du CNOSF et présenter éventuellement des candidats aux postes soumis à l'élection. C'est d'ailleurs le cas de son Président Bruno Delor, actuel membre du Conseil d'administration du CNOSF.
Nous attendons de la FFAM qu'elle participe aux différents travaux organisés par le CNOSF, qu'elle soit force de proposition et présente aux différentes réunions.

Pourquoi considérez-vous important et utile que la France organise les Jeux Olympiques 2024 ? Quelle contribution la FFAM peut apporter dans le cadre de la candidature, puis pour que les JO 2024 soient un succès si la candidature de Paris est effectivement retenue ?
Il est important et utile que la France organise les Jeux olympiques en 2024 car les Jeux sont un formidable accélérateur d'un projet de société incluant le sport dans son contenu. Il ne s'agit pas d'organiser pour le plaisir de démontrer sa capacité à le faire mais bien parce les Jeux laissent un héritage sociétal incomparable, à l'instar de ce qu'ont pu réaliser nos amis britanniques à travers leur slogan "Inspirer une génération".
La FFAM peut apporter la mobilisation de ses adhérents et de leurs amis. Elle participera ainsi au sentiment général d'adhésion grâce auquel la candidature peut démontrer le soutien et l'enjeu national. Si la candidature est retenue, la FFAM peut contribuer à diverses animations : olympiades culturelles, parcours de la flamme, journées olympiques, etc.

Quelle est votre appréciation globale de la FFAM, et notamment de ses forces et de ses faiblesses ?
La FFAM est une fédération dynamique, à l'image cependant très forte malgré son nombre de licenciés inférieur à d'autres fédérations et le fait qu'elle ne soit pas sport de haut niveau. . Elle a pour elle un public de passionnés avec un aspect éducatif marqué. Elle peut aussi se prévaloir d'une capacité à innover et suivre les tendances de l'aviation civile et des nouvelles technologies.

La formation est un point essentiel permettant à chacun de progresser dans sa pratique quotidienne.

Pour une meilleure reconnaissance de nos activités, tous les sites de vol doivent être déclarés, y compris ceux qui accueillent les adeptes du vol de pente…

La fédération mène une politique d'aide à l'acquisition et à l'aménagement des terrains lorsque leur avenir est menacé. Cette politique devra être poursuivie. Mais à ces terrains devront être adossés des droits d'utilisation aériens. Donc ils devront tous être déclarés à la DGAC et recevoir un n° AIP. C'est essentiel… stratégiquement essentiel.
Ce dossier et notamment la partie consacrée à la loi "drones" devrait vous convaincre de la volonté de la fédération d'être une entité responsable et citoyenne. En proposant de sanctuariser nos terrains et aires d'évolution associées et de former nos télépilotes, nous engageons la crédibilité de 28 000 licenciés et de 850 clubs qui font évoluer plus de 100 000 aéromodèles tout au long de l'année sur nos mini-aérodromes.

La compétition : faire …mieux

L'effectif des compétiteurs stagne, voire diminue alors que le nombre de catégories pratiquées croit. C'est un constat ! Il faudra que la FFAM, le comité de pilotage des activités sportives et les groupes de travail catégoriels associés se penchent sérieusement sur ce problème. Le volet compétition se doit de perdurer. Dans un monde qui n'est que compétition, notre fédération sportive serait incomprise, tant au niveau français qu'au niveau mondial, sans ses compétitions fédérales, ses championnats de France, ses équipes de France. Mais pour cela il faut un rajeunissement, une formation adaptée, des moyens humains, matériels et une meilleure gestion des ressources humaines que l'on y consacre.
Nous disions que l'aéromodélisme se pratique de 8 ans à 88 ans…. (mieux que la lecture de Tintin !). Eh bien, la compétition aussi. Et pour qu'un jeune perce à haut niveau, il faut qu'il soit sacrément fort pour battre des adversaires trois fois plus âgés que lui et qui ont souvent commencé à son âge. Il faudra de l'imagination pour intéresser les jeunes à la compétition. Il faudra que les groupes de travail qui gèrent la compétition soient inventifs et sortent des sentiers connus pour donner confiance à une nouvelle population.
Une démarche d'aide et d'accompagnement des jeunes compétiteurs existe notamment avec un dispositif de bourses. Cela devra se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir. Un vrai défi pour démontrer que nous avons notre place parmi les sports de haut niveau. Et si cela est impossible pour la prochaine olympiade, préparons dès maintenant la suivante…

La communication : tout passera par là demain encore plus qu'aujourd'hui

Vous avez pu remarquer que la communication a constitué un axe important d'effort de la FFAM durant ces deux dernières années. Après avoir mené une enquête concernant Aéromodèles, le format, la pagination et le contenu de notre revue ont changé… le prix aussi direz-vous ! Mais soyons honnêtes, cela représente réellement un effort raisonnable à prendre dans la poche du modéliste…
Notre présence sur les réseaux sociaux s'intensifie et ne demande qu'à s'intensifier plus encore ! Notre contrat avec l'agence Phoebus Communication commence à porter ses fruits et ce n'est qu'un début. La communication au profit des clubs passe par de tels partenariats… Il faut continuer et faire connaître ce que fait la FFAM au profit de l'aéromodélisme, ce que les clubs organisent sur leurs terrains, ce que nos sportifs réalisent en France ou à l'étranger !
Notre présence au niveau des chaines de télé s'est concrétisée par un partenariat avec Aérostar TV et, Bernard Chabbert qui en est le président, a fait un premier bilan qui est prometteur. Là aussi, l'avenir et la progression du nombre de licenciés passent sûrement par le petit écran.
Enfin, nous faire connaître au travers d'événements internationaux tels le championnat du monde de voltige en salle de Strasbourg en février 2017, les championnats du monde de vol circulaire en Lorraine en 2018 ou, plus proche, la course de FPV Racing des Champs Elysées le 4 septembre prochain. Ce seront des moments forts qui ne peuvent que servir la promotion de notre sport.

La compétition est pratiquée par de nombreux quinquagénaires, sexagénaires, septuagénaires et même octogénaires. Pas de doutes, l'aéromodélisme permet de rester jeune longtemps ! Mais le déficit de jeunes dans les compétitions reste préoccupant…

Pour un club, un département, une région, accueillir un championnat du monde d'aéromodélisme permet de mobiliser toute une population autour de l'événement et donc de communiquer à travers ces compétitions.

L'aéromodélisme : sport, loisir, compétition ? En tout cas assurément une passion qui draine les foules !

Les nouvelles technologies : défis pour un avenir proche !

Le FPV Racing est né, c'est une nouvelle catégorie de compétition et elle est traitée comme telle par la FFAM, à l'égale des autres catégories de compétition. Ce qui veut dire que les clubs sont appelés à ne pas rejeter ce type d'aéromodélisme. Certes pas historique, mais de notre temps. Il en est de même pour les multi-rotors en général. Il vaut mieux les avoir aux cotés des aéromodèles classiques que disséminés dans la nature au dessus de lieux dont les survols sont réglementés ou interdits. Lorsqu'au nom de leur liberté ils contreviennent, c'est la communauté aéromodéliste toute entière qui trinque !

Enfin nous ne sommes pas au bout de l'innovation dans notre domaine : nous avons assisté il y a quelques mois à une intervention d'un jeune cadre dynamique d'une société de construction de matériel RC, qui nous a confié son rêve. Aéromodéliste voltige grand modèle, il est, à ses heures, musicien. Plus même, il s'essaye à la composition musicale et son rêve est de programmer complétement un vol aéro-musical, de poser l'émetteur au sol, de lancer le programme et le modèle l'exécuterait sans une faille jusqu'à l'atterrissage, sans aucune intervention humaine. Est-on si loin de cela aujourd'hui ? Ce type de programmeurs est autant modéliste que les 28 000 licenciés actuels. Ils ont leur place parmi nous. Tout évolue !

L'aéromodélisme "loisir" : 100 % de notre activité !

Cette activité concerne 100 % des licenciés, même si ceux qui pratiquent la compétition le font dans le cadre de leur loisir... très peu sont professionnels ! Mais que pourrait faire de plus la FFAM pour tous nos clubs et licenciés ? Là est la question pour l'avenir. Tout ce qui a été décrit dans les paragraphes précédents et déjà tout ce qui a été fait durant ces cinquante dernières années l'a été fait pour leur loisir, il faut donc continuer dans cette voie.

Comme le fait souvent valoir Jean Rousseau, vice-président, le modéliste d'antan recherchait, auprès de la fédération, des fréquences, une assurance et des terrains. Fréquences et assurance... nous avons su les pérenniser. Pour les terrains, indispensable à 100 % des pratiquants, il y a encore beaucoup à faire. Ce devra être fait. D'autant que la loi "drones" exonérerait de contraintes les terrains de vol autorisés par la DGAC... donc nos clubs et nos licenciés.

Toute notre activité repose sur nos clubs, de plus en plus confrontés à l'administration. Administration fédérale et administration en général. A l'heure où les volontaires vieillissent ou se lassent, l'avenir de la fédération passera par la mise en place d'aides aux exécutifs de clubs dans leur recherche de subventions, de sponsors, ainsi que dans leur formation administrative. Les ligues d'aéromodélisme, avec leurs nouvelles possibilités de mutualisation des ressources humaines et matérielles, de professionnalisation au travers de personnels déconcentrés à disposition des clubs, peuvent être un échelon efficient dans le dispositif fédéral.

Les avancées technologiques révolutionnent l'aéromodélisme et l'arrivée des drones a bousculé les habitudes des clubs… Les nouvelles technologies sont un défi pour l'avenir !

Voilà, il faut conclure...

Merci encore à tous ceux qui donnent et ont donné de leur temps, de leur énergie et de leur expérience pour que notre fédération en soit là aujourd'hui. Merci d'avance à tous ceux qui feront d'elle une fédération encore meilleure, plus nombreuse, plus diverse, plus écoutée et encore mieux appréciée dans l'avenir. Nous avons des atouts pour avoir confiance en l'avenir et être optimiste et il convient de s'en donner les moyens. C'est la vie. Et elle continue ! ■

Malgré l'urbanisation, il est encore possible de créer des nouveaux terrains d'aéromodélisme. Mais avant d'en créer, il y a beaucoup à faire pour les pérenniser…

Les différents articles de ce dossier spécial cinquantenaire (L'histoire de la FFAM – La loi drones – La réforme territoriale – L'avenir de la FFAM) ont été traités par un comité de rédaction composé de Thierry Bordier, Bruno Delor, Laurent Henry, André Menu, Jean-Paul Perret et Jean Rousseau.

850 clubs
28 000 licenciés

1420 manifestations
347 compétitions fédérales
22 compétitions internationales
18 championnats de France
en 2015

Une fédération active et reconnue

108 rue Saint-Maur
75011 Paris
+33 (0)1 43 55 82 03
ffam@ffam.asso.fr

ffam.asso.fr

et suivez-nous sur

ffaeromodelisme @ffaeromodelisme

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS